

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais

**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 6 mars 2013  
N° de dossier : 10887/ 115805.00132

**PAR SDÉ/PAR MESSAGER**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet :** Gaz Métro - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2012  
**R-3809-2012 Phase 2**

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance des réponses de Gaz Métro à sa demande de renseignement (Gaz Métro-18, Document 2) et demande que cette dernière complète ou révisé certaines réponses liées aux lignes de question 4, 12 et 13.

**Question 4**

Aux questions 4.1 à 4.4, la FCEI demandait de fournir la répartition entre ANR et daQ de divers éléments (masse salariale, autres dépenses d'exploitation, revenus et immobilisations) chez Gaz Métro. Gaz Métro semble avoir interprété ces questions comme faisant référence uniquement à la "recharge", c'est-à-dire aux flux financiers qui "transitent" entre ANR et daQ. La FCEI n'a toutefois pas fait une telle distinction : pour chacun de ces éléments, la FCEI demandait de connaître la part de tout ce qui est attribué aux ANR, y compris la part de ces éléments attribuée directement aux ANR et qui ne "transite" pas par la daQ ou ne fait pas l'objet d'une recharge.

Ainsi, par exemple, à la question 4.2, Gaz Métro mentionne qu'aucune autre dépense d'exploitation "n'est attribuée aux ANR", mais que ces autres dépenses "sont assumées et imputées directement aux ANR". Dans la mesure où ces dépenses sont assumées par Gaz Métro, la FCEI aurait voulu savoir à combien elles s'élevaient, ou, à tout le moins, quelle part elles représentent par rapport aux "autres dépenses" totales de Gaz Métro.

La FCEI demande donc à Gaz Métro de répondre à nouveau à ces questions, sans limiter sa réponse aux éléments de "recharge" ou qui "transitent par la daQ". Si aucune "autre dépense"

(4.2), aucun revenu (4.3) ou aucune immobilisation (4.4) relatifs aux ANR n'est assumée, perçu ou attribuée par/à Gaz Métro, veuillez l'indiquer spécifiquement, puisque, pour l'instant, vous vous limitez à dire que ces éléments ne sont pas attribués à la daQ.

Quant à 4.1, nous vous demandons d'amender votre tableau afin qu'il tienne compte aussi de la part de la masse salariale versée par Gaz Métro aux employés affectés uniquement aux ANR même si les montants en question ne transitent pas par la daQ ou ne font pas l'objet d'une recharge.

### **Question 12**

Relativement à la ligne de question 12, la FCEI demande à la page 45 de la pièce Gaz Métro-18 Document 2:

« 1.13 Veuillez expliquer que le plan de développement 2012-2013 présente un coût par client additionnel de 300\$ à 750\$ aux années 2 à 4 alors que le plan 2009 présente un équivalent de 1 300\$ à 1 400\$. Veuillez de plus expliquer que le montant décroisse dans le plan 2012-2013 alors qu'il est stable dans le plan 2009. »

La réponse de Gaz Métro renvoie à la réponse à la question 12.4 ainsi qu'à la pièce B-0058 du dossier R-3831-2012. A priori, il n'est pas évident pour la FCEI en quoi ces références répondent à sa question. Elle demande à Gaz Métro d'indiquer explicitement ce qui explique la différence de coût par client entre les plans 2012-2013 (environ 1400\$ par client) et 2009 (entre 751\$ et 295\$ par client).

Elle demande également à Gaz Métro d'expliquer la raison de la décroissance du coût par nouvel abonnement entre l'an 2 (750\$) et l'an 4 (295\$) du plan 2012-2013.

### **Question 13**

À la page 47 de la pièce Gaz Métro-18 Document 2, la FCEI demande à Gaz Métro de déposer en format Excel les analyses de rentabilité sous-jacentes à la pièce Gaz Métro-8, Document 2 (question numérotée 1.16). Gaz Métro produit en réponse un document en format PDF (dans lequel certains nombres sont par ailleurs masqués). Conformément à une directive antérieure de la Régie, la FCEI demande à Gaz Métro de produire ces documents en format Excel.

À la page 48 de la pièce Gaz Métro-18 Document 2, la FCEI demande à Gaz Métro de déposer une nouvelle version de la pièce Gaz Métro-8, Document 2 (question numérotée 1.17) sur la base de dépenses d'exploitation additionnelles de 157\$ par clients. Gaz Métro indique dans sa réponse qu'il comprend que la FCEI souhaite remplacer les coûts d'opération des marchés CII et VGE par 157\$ pour toutes les années. La FCEI s'explique mal comment Gaz Métro a pu interpréter ainsi sa question alors qu'il n'y ait fait aucune mention spécifique des clientèles CII et VGE. Quoi qu'il en soit, la FCEI précise que sa question visait l'ensemble de la clientèle et non seulement les clients CII et VGE. Elle demande donc à Gaz Métro de remplacer les coûts

d'opérations par 157\$ par client pour tous les clients et toutes les années de l'analyse de rentabilité.

Nous demandons donc à la Régie de l'énergie d'ordonner à Gaz Métro de répondre aux questions et/ou de compléter les réponses partiellement répondues, et ce dans les meilleurs délais.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) André Turmel

André Turmel  
AT/mb